

MAIRIE  
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**Nombre de conseillers :

En exercice.....	15
Quorum.....	8
Présents.....	13
Votants.....	15
Procurations.....	2
Absent .....	0

Date de la convocation : 01/06/2026**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 5 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,Sous la présidence de **Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire**PRÉSENTS : Mesdames CAYSSIALS Naomi, DAGUET Isabelle, JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, VIALA Clio, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMBROZ Lionel, LOFFICIAL Emmanuel, MARTIN Jean-Philippe, PAILLAT Gilles, QUATREFAGES Damien.PROCURATIONS : Monsieur ANDRÉ Arnaud a donné procuration à Monsieur DESAGA Alain, Monsieur CESBRON Philippe a donné procuration à Madame MARTIN KristelSECRETARIE DE SEANCE : Madame MARTIN Kristel a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**SEANCE N° 7****DELIBERATION N° 13****TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES LARZAC ET VALLEES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants ;

**Vu** les dispositions législatives relatives au transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** les réflexions et les études engagées par la Communauté de communes Larzac et Vallées concernant les modalités d'exercice intercommunal des compétences :

- alimentation en eau potable (AEP),
- assainissement collectif,

**Considérant** que le transfert de ces compétences est désormais laissé au libre choix des communes,

**Considérant** que dans le cadre des réflexions un scénario de transfert a émergé consistant à s'appuyer sur l'existence du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Larzac qui pourrait permettre sous réserve d'une modification de ses statuts et de son périmètre aux communes qui le souhaitent de transférer la compétence AEP et/ou assainissement collectif à ce syndicat,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de communes de disposer d'orientations de principe des communes membres afin de finaliser les différents scénarios d'organisation et de transfert ;

**Considérant** l'intérêt d'une réflexion à l'échelle intercommunale visant à garantir la qualité, la continuité et la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Monsieur le maire demande au conseil municipal de donner un avis de principe favorable ou défavorable au transfert des compétences « alimentation en eau potable » et « assainissement au syndicat d'alimentation en eau potable du Larzac ».

Monsieur le maire précise que cette délibération constitue une position de principe et ne vaut pas transfert effectif des compétences mais qu'elle est politiquement engageante dans la mesure où elle conditionne le scénario de transfert qui sera étudié par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire indique qu'une délibération ultérieure interviendra le cas échéant pour approuver définitivement les modalités juridiques, techniques, financières et patrimoniales du transfert.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 12 voix pour

2 contre

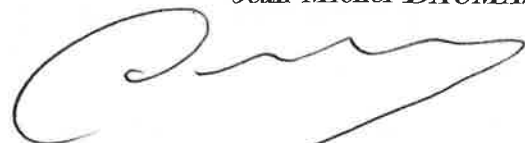
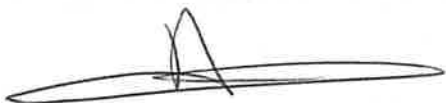
1 abstention

- **D'EMETTRE** un avis défavorable au transfert des compétences « alimentation en eau potable » et « assainissement au Syndicat d'alimentation en eau potable du Larzac.
- **D'AUTORISER** le maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Larzac et Vallées.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé*

*Le secrétaire de séance  
Kristel MARTIN*

*Le Maire  
Jean-Michel DAUMAS*



*Acte rendu exécutoire*

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 1 6 JUIN 2026
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le 1 6 JUIN 2026

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*